

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03 Juillet 2012

COMPTE RENDU

Etaient présents : M.HUBERT Jean-Paul, MM. Alain FURON, Raymond ESNAULT, Valérie GROUHEL, adjoints, MM.JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, BEUVIER Pascal, CABALLERO Christelle, MARAIS Jean-Claude, MOISE Tania, TORCHE Thierry, FROMONT Nathalie, JULIEN Laure, BERNIER Yves, MATTE Gérard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Il n'a pas été fait d'observation sur le précédent compte-rendu.

PRESTATIONS INGENIERIE URBANISME VOIRIE ET MARCHES PUBLICS

Considérant que le Conseil général, durant une période expérimentale qui court du 1^{er} juin au 31 décembre 2012, a décidé de proposer aux communes de moins de 2 500 habitants et à leurs groupements, une offre nouvelle de conseil et d'assistance en urbanisme, dans le domaine de la voirie communale et dans la rédaction des cahiers des charges dans les marchés publics,

Considérant qu'au-delà de cette période initiale, et sous réserve de confirmation de l'importance de la demande des collectivités locales concernées, le Conseil général mettra en place une Agence départementale sous la forme d'une structure juridique disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qui deviendra l'interlocuteur des collectivités,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune Du Breil-sur-Merize cette nouvelle forme d'appui évolutif à l'ingénierie technique publique,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer en vue d'accéder à cette offre à compter de ce jour et émettre un avis de principe favorable ou non pour l'adhésion de la commune à la future Agence départementale moyennant une participation annuelle qui pourrait s'élever au plus à un euro par habitant pour l'année 2013, comprenant l'ouverture à l'ensemble des prestations de base.

Adopté à l'unanimité.

A.T.E.S.A.T

Le Maire signale à ses collègues qu'il a été interpellé par mail en vue de savoir si la commune souhaitait renouveler la convention ATESAT qui arrive à échéance en décembre 2012 et qu'il a répondu positivement à cette demande. Dans l'attente d'une réponse du ministère concerné, le Maire rappelle qu'il est préconisé de solliciter le correspondant territorial pour que la programmation en matière de voirie soit établie avant la fin de l'année.

SIVOS de Bouloire

Au vu de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouloire, le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur cette dissolution, émet un avis favorable.

Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal prend acte du devis supplémentaire (avenant n°1) relatif au lot n°4 charpente bois d'un montant de 2.494,97€ HT correspondant aux renforts bois en tête des cloisonnements, ce qui porte le montant du nouveau marché de 68.701,56€ HT à 71.196,53€ HT.

Garantie de Protection sociale complémentaire éligible à la participation des communes

Vu le rapport du Maire relatif au décret n°2011-1474 du 08 Novembre 2011 qui fixe le cadre permettant aux collectivités locales de verser une participation à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire sur les risques santé et les risques prévoyance.

Vu les dispositions du centre de gestion de la Sarthe qui peut conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités qui le demandent au titre de leurs missions facultatives,

Vu la proposition de M. le Maire d'engager la participation de la commune pour une somme forfaitaire par agent au titre de la garantie de la protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré, et vote à main levée, sur 15 votants, par 11 voix contre et 4 pour, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette mesure.

Courriers

Le Conseil Municipal prend connaissance des courriers

- de Familles Rurales et AFN pour les remerciements au Conseil Municipal au vu de la subvention allouée

- de la société TERRALYS qui adresse le programme pluriannuel d'utilisation du by-calcel fabriqué par les papeteries du Bourray pour la campagne d'été-automne 2012
- relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.. Ce fonds a été créé pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Comptes-Rendus Réunions

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des comptes-rendus du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2012 et du rapport sur le S.P.A.N.C.

Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois - modification statutaire –

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la modification des statuts rédigée de la façon suivante :

« Vu les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2012,

Vu le rapport de son Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois,

EN COMPLETANT le paragraphe de l'article 2 "**Action Sociale d'Intérêt Communautaire**" :

"Action en faveur de la petite enfance", comme suit :

- création et gestion d'un Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de la commune de Montfort le Gesnois,
- gestion de la halte garderie de Connerré,
- gestion du multi-accueil de Montfort le Gesnois **pouvant desservir outre la commune citée, la commune de Saint-Mars-la-Brière,**
 - **création et gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance (multi-accueil ou halte garderie ou micro-crèche) sur une zone du territoire constituée des communes d'Ardenay-sur-Mérize, Le Breil-sur-Mérize, Nuillé-le-Jalais, Soullitré, Surfonds,**
 - **gestion du multi-accueil de Lombron pouvant desservir outre la commune citée les communes de Saint-Célerin et Torcé-en-Vallée,**
 - **création et gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance (multi-accueil ou halte-garderie ou micro-crèche) sur une zone du territoire constituée des communes de Savigné-L'Evêque, Sillé-le-Philippe et Saint-Corneille pouvant desservir outre les communes citées, la commune de Fatines, »**

Décision Modificative n°1

En raison de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire et de la nécessité de réaliser un second service; et considérant qu'il y a lieu d'acheter du mobilier scolaire supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer les crédits nécessaires de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses imprévues : c/020 - 2.000€

programme cantine scolaire c/2184.94105 + 2.000€

D'autre part, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 600€ à la société musicale suite à l'organisation de la fête de la musique, sous forme de subvention exceptionnelle. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2012.

Personnel Communal

Vu l'augmentation des effectifs à venir à la rentrée scolaire 2012-2013,

Vu la demande du directeur d'école sollicitant l'ouverture d'un poste d'ATSEM,

Sur proposition de M.le Maire, après avoir pris connaissance des dispositions régissant l'emploi sous forme de contrat d'aide à l'emploi (CAE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent au service de l'école primaire section maternelle à compter de la rentrée prochaine de septembre 2012 -2013 pour une durée de travail basée sur des horaires réels (7h/semaine).

D'autre part, au vu de l'inscription sur la liste d'aptitude de Mme Nicole Yvon au grade d'attaché, le Conseil Municipal décide l'ouverture du poste correspondant et laisse vacant le poste de rédacteur.

Séance levée à 23 heures

Le Maire,

